

**Clauses du contrat-type relatives à l'IA**  
**Contrat-type pour la traduction**

<b>Teneur du contrat</b>	<b>Commentaire</b>
<p><b><u>Ch. 1.3. (nouveau)</u></b>  Étant donné que la traduction doit respecter l'intégrité de l'œuvre originale et les droits de la personnalité de l'auteur ou l'autrice de cette œuvre, l'éditeur/l'éditrice et le traducteur/la traductrice s'engagent à n'utiliser aucun logiciel de traduction machine fondé sur des programmes d'intelligence artificielle.</p>	<p>Clause relative à la non-utilisation de programmes d'IA pour la rédaction de la traduction, avec engagement réciproque de l'éditeur/l'éditrice et du traducteur/de la traductrice.</p> <p>Le transcodage assisté par ordinateur d'un texte d'une langue de départ dans une langue cible ne constitue pas une traduction et ne permet pas de produire un texte littéraire de qualité qui respecte l'intégrité de l'œuvre originale et les droits de la personnalité de l'auteur ou l'autrice de cette œuvre. De plus, un tel procédé comporte un risque élevé d'erreurs et de falsifications susceptibles d'engager la responsabilité des parties, d'autant qu'il se peut que les données d'entraînement utilisées par les programmes d'IA (et reproduites partiellement ou intégralement par la machine) soient, le cas échéant, protégées par le droit d'auteur.</p> <p>C'est pourquoi l'auteur/l'autrice de l'œuvre originale, sa maison d'édition à l'étranger ou son agent·e ont le droit de s'opposer à l'utilisation de l'IA dans le contexte de la cession des droits de traduction et d'exiger que la traduction soit humaine.</p>
<p><b><u>Ch. 1.4. (nouveau)</u></b>  L'éditeur/L'éditrice ne peut copier, utiliser ou reproduire la traduction, directement ou par l'intermédiaire de tiers, sans l'accord préalable exprès de la traductrice/du traducteur.</p>	<p>Clause d'opt-out : le traducteur ou la traductrice s'oppose à ce que son œuvre soit utilisée pour entraîner des modèles d'IA et la maison d'édition est tenue de faire respecter cette opposition.</p>
<p><b><u>Ch. 3.2.4. (nouveau)</u></b>  Afin de respecter l'intégrité de l'œuvre originale et de la traduction, l'éditeur/l'éditrice ou les titulaires de sous-licences ne peuvent en aucun cas recourir à l'IA pour exploiter les droits conférés.</p>	<p>Clause de non-recours à l'AI pour l'exploitation des droits conférés et des droits d'utilisation.</p> <p>Cette clause est particulièrement importante pour le cas où la maison d'édition souhaite acquérir les droits d'utilisation de la traduction sous forme de livre audio, car elle l'oblige à confier à une personne humaine la lecture de l'œuvre à voix haute. Une voix de synthèse</p>

	dépourvue d'intonation peut en effet compromettre l'intégrité de l'œuvre.
--	---